

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23362606

Déposé
25-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0241098844

Nom(en entier) : **AGENCE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI, ATH ET
DES COMMUNES AVOISINANTES**(en abrégé) : **IDETA**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Quai Saint-Brice(TOU) 35
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le Notaire Marie-Christine DERONNE, de résidence à Tournai, (2ème Canton), le 22 juin 2023, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative « **AGENCE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI, ATH ET DES COMMUNES AVOISINANTES** », en abrégé « **I.D.E.T.A** » ayant son siège à 7500 Tournai, Quai Saint-Brice, 35. Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0241.098.844, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2022. L'assemblée constate qu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022, les statuts de la présente société ont été intégralement modifiés en vue d'être mis en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et Associations (CSA). Ces modifications ont fait l'objet d'un arrêté d'approbation rendu par le Ministre des Pouvoirs locaux le 24 janvier 2023 sous la référence 050204/DirLegOrgPI/A 22-046212 IDETA 376-TS 151 NotifAMin -FV. Entretemps, il a été relevé une erreur de plume à l'Article 45 relatif au paiement des Cotisations, à savoir l'absence du 3ème paragraphe présent dans la version initiale des statuts lequel traitait des cotisations dévolues à l'ASBL « Maison du Tourisme de Wallonie Picarde », et qui devait être conservé. L'assemblée confirme que cette disposition est nécessaire en vue de lancer l'appel aux cotisations auprès de l'ensemble des associés et ainsi doter la structure des moyens nécessaires à assurer son fonctionnement. En conséquence l'assemblée décide de réintégrer le paragraphe 3 de l'article 45 des statuts libellé dans les termes suivants : « 3. *Concernant l'association sans but lucratif dénommée «Maison du Tourisme de Wallonie picarde» héritière de l'ancien secteur « Tourisme » et dont l'IDETA est membre fondateur : L'intercommunale percevra une cotisation annuelle versée par l'ensemble des communes adhérentes à ladite association sans but lucratif, laquelle sera intégralement reversée au bénéfice de cette dernière. La quote-part de chaque commune est déterminée sur base du nombre d'habitants (Registre National) au 31 décembre de l'année pénultième de l'exercice auquel le budget se rapporte. La cotisation est fixée à un montant non indexé de 1,30 € (un euro trente cents) par habitant. La cotisation annuelle suivra l'indice des prix de détail du royaume (Base 2004 - Janvier 2017). Seule l'assemblée générale peut modifier le montant de l'ensemble des cotisations* ».

2° Modification de l'article 45 des statuts en vue de le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

3° Etablissement des statuts coordonnés

4° Pouvoirs conférés à l'organe d'administration en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition et statuts coordonnés

Marie-Christine DERONNE

Notaire à Tournai (2ème canton)

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").